



LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

CABINET

**Arrêté n° 2018 - 118 - PREF - CAB du 5 novembre 2018
portant fermeture administrative temporaire du débit de boissons
« le Sélect » sis à Gustavia– 97133 Saint-Barthélemy**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L 332-15 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du Représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de Préfète de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe et Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° 2015-125/PREF/DELEGSB du 29 octobre 2015 relatif à la police des débits de boissons dans la collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/SCI 971-2018-07-29-004 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature générale accordée à Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le procès-verbal de saisine 1871/2018 de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 4 mai 2018 ;

VU le procès-verbal de synthèse des auditions 01871/2018 de gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 24 juillet 2018 ;

VU le procès-verbal de renseignement administratif n°1135/2018 de la gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en date du 12 août 2018 ;

Vu la lettre du 1^{er} octobre 2018 par laquelle la préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a invité Messieurs STAKELBOROUGH Gary et RIPOCHE Laurent et Madame KAWAMURA Stéphanie, exploitant l'établissement « le sélect », sis rue de la France à Gustavia – Saint-Barthélemy, à produire leurs observations, conformément au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les observations reçues par courrier du 12 octobre 2018 présentées par Monsieur Laurent RIPOCHE et Madame KAWAMURA, en qualité de co-gérants de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il est établi et reconnu qu'un trafic de stupéfiants est actif depuis plusieurs mois aux abords et à l'intérieur du bar « le sélect » situé à Gustavia ; que les gérants avaient connaissance des faits ; qu'ils n'ont pris aucune mesure pour faire cesser ou tenter de faire cesser ces faits constitutifs d'un délit ;

CONSIDERANT que les faits précités ont été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

CONSIDERANT que la gestion de ce commerce a été une source de troubles graves à l'ordre public du fait des actes délictueux qui s'y sont déroulés ;

ARRETE

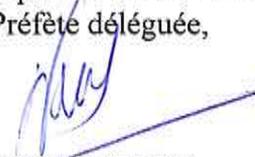
ARTICLE 1er : L'établissement « le Sélect » sis rue de la France à Gustavia – 97133 Saint-Barthélemy est fermé pour une durée de **trente (30) jours** à compter du 12 novembre inclus.

ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée aux gérants, Messieurs STAKELBOROUGH Gary et RIPOCHE Laurent et Madame KAWAMURA Stéphanie, par les services de la gendarmerie nationale, qui lui remettront une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le document joint annexé au présent arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

ARTICLE 4 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète déléguée auprès du Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée,


Sylvie FEUCHER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- *un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*



Par arrêté n° 2018 - 118 - PREF- CAB

en date du 5 novembre 2018

le Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et
Saint-Martin a décidé la fermeture administrative de l'établissement

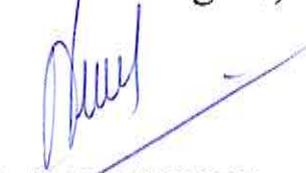
« le Sélect »

sis rue de la France Gustavia – 97133 Saint-Barthélemy

pour une durée de 30 (trente) jours

à compter du 12 novembre 2018 et jusqu'au 11 décembre 2018 inclus.

Pour le Représentant de l'Etat,
La Préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER